RAPPORT SFCR
SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE
(Destiné au public)
Exercice 2019

Approuvé par le Conseil d'Administration du 16 avril 2020

59 Boulevard Blanqui
CS 23013
10012 TROYES CEDEX

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
Inscrite sous le N° Siren 780 349 924
Numéro LEI 969500UVZ3RQ653RUQ18

Synthèse

La mutuelle AUBEANE est une mutuelle soumise au Code de la Mutualité. Celle-ci est un organisme à but non lucratif, agréé pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 et 2. Elle est immatriculée sous le numéro SIREN 780 349 924 et sous le numéro LEI 969500UVZ3RQ653RUQ18.

Le secteur d'activité de la mutuelle AUBEANE se situe géographiquement essentiellement dans le département de l'AUBE, dont la population se maintient à 310 000 habitants environ. Le département de l'Aube constitue l'un des 10 départements de la Région Grand-Est.

La mutuelle AUBEANE est une mutuelle locale, de proximité, à l'écoute de ses adhérents.

La Mutuelle dispose à ce jour de 3 agences situées à Troyes (lieu du siège social), Romilly-sur-Seine et Bar-sur-Aube.

Le conseil d'administration et ses 12 salariées, œuvrent quotidiennement pour un accès aux soins pour tous. Les valeurs de la mutuelle sont la solidarité, la non sélection des adhérents (aucune limite d'âge, aucun questionnaire médical), ….

Au niveau commercial, l'équipe est constituée de 4 personnes qui accueillent les adhérents et le public dans ses 3 agences. Deux personnes de l'encadrement sont amenées, ponctuellement, à rencontrer des collectivités (entreprises, associations, …) pour conclure et fidéliser des contrats collectifs.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée,
- Les dirigeants effectifs (présidente et dirigeante opérationnelle),
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative soit au moins vue par deux personnes (en l'occurrence la présidente et la dirigeante opérationnelle).
- Le principe de la personne prudente : La mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

INDICATEURS DE REFERENCE DE LA MUTUELLE POUR L'EXERCICE 2019 :

Pour l'exercice 2019, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

	2019	2018	Evolution en K€	
Cotisations nettes de taxes	9 491 K€	9 571 K€	↘	-79 K€
Résultat technique	616 K€	539 K€	↗	77 K€
Résultat financier non technique	93 K€	61 K€	↗	32 K€
Résultat des opérations à caractères sociales et exceptionnelles	-85 K€	-23 K€	↘	-62 K€
Impôts sur le résultat	148 K€	131 K€	↗	18 K€
Fonds propres Solvabilité 2	11 547 K€	10 714 K€	↗	833 K€
Ratio de couverture du SCR	535%	474%		
Ratio de couverture du MCR	462%	429%		

Table des matières

1 ACTIVITES ET RESULTATS 5
1.1 Généralités 5
1.2 Résultats de souscription 5
1.3 Placements et résultats des investissements 6
2 GOUVERNANCE 7
2.1 Système de gouvernance 7
2.2 Exigences en matière de compétences et d'honorabilité 10
2.3 Système de gestion des risques 10
2.4 Sous-traitance 13
2.5 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice : COVID-19 14
3 PROFIL DE RISQUE 15
3.1 Risque de souscription 16
3.2 Risque de marché 17
3.3 Risque de crédit 17
3.4 Risque de liquidité 18
3.5 Risque opérationnel 18
3.6 Autres risques importants 18
3.7 Risques liés au COVID-19 18
3.8 Autres informations 19
4 Valorisation à des fins de Solvabilité 20
4.1 Valorisation du bilan « Actif » 20
4.2 Valorisation du bilan « Passif » 22
4.3 Impôts différés 24
4.4 Bilan de clôture au 31/12/2019 25
5 Gestion du capital 26
5.1 Fonds propres 26
5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 26
5.3 Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé 29
6 Conclusions 30
7 Annexes 31

1 ACTIVITES ET RESULTATS

1.1 Généralités

La mutuelle AUBEANE est une personne morale à but non lucratif, créée le 13/11/1968, régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité.

En application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, la mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à :

Titulaire :
FICOREC AUDIT, représenté par Caroline COSTA, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire
327 boulevard Michelet – 13009 MARSEILLE
Élection lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2018

Suppléant :
AMB FICAUDIT, représenté par Anne MAILLEBOUIS-BOUCHART en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant
31 chemin du Moulin des Loups – 01000 BOURG-EN-BRESSE
Élection lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2018.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 : accidents,
- Branche 2 : maladie.

L'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France.
Les garanties commercialisées par la mutuelle sont donc des garanties d'assurance de frais médicaux dont la commercialisation intervient sur le territoire français.
La grande majorité des contrats entre dans le cadre des contrats dits « responsables » en application des articles L.871-1 et R 871-2 du Code de la Sécurité Sociale.

1.2 Résultats de souscription

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses	Impact de la réassurance	Charges d'aquisition, charges d'administration, Autres charges techniques et autres produits techniques	Résultat de souscription (résultat technique)	
					2019	2018
Individuels	9 154 375 €	7 559 347 €		951 381 €	643 647 €	572 792 €
Collectifs	222 509 €	198 143 €		24 044 €	322 €	-5 740 €
CMU	114 285 €	128 288 €		14 061 €	-28 064 €	-28 100 €
Total	**9 491 169 €**	**7 885 778 €**	**0 €**	**989 486 €**	**615 905 €**	**538 951 €**

Au cours de l'exercice 2019, la mutuelle a continué d'améliorer son résultat technique, notamment sur les contrats individuels.

1.3 Placements et résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placement s'élevant à 11 814 K€ au 31/12/2019.

Etat des placements	Valeur comptable nette au 31/12/2018	Répartition en %	*Mouvements de l'exercice*		Valeur comptable nette au 31/12/2019	Répartition en %
			Désinvestissement	*Investissement*		
IMMOBILIER						
Immobilier direct	176 451 €	1%	*23 922 €*	*64 399 €*	216 927 €	2%
OBLIGATIONS						
Obligations d'Etat	1 865 797 €	16%			1 865 797 €	16%
Obligations privées	2 244 926 €	19%		*305 100 €*	2 550 026 €	22%
SICAV ET OPCVM						
OPCVM Obligataires	3 185 947 €	27%			3 185 948 €	27%
ACTIONS ET TITRES A REVENUS VARIABLES						
Actions non cotées	4 607 €	0%			4 607 €	0%
Parts sociales	202 500 €	2%		*2 210 €*	204 710 €	2%
Titres participatifs de mutuelles	115 000 €	1%	*15 000 €*		100 000 €	1%
LIVRETS ET DEPOTS						
Livrets bancaires	4 082 139 €	34%	*2 600 000 €*	*2 153 848 €*	3 635 987 €	31%
Dépôt garantie (Loyer + SFG)	50 385 €	0%	*304 €*		50 080 €	0%
TOTAL	**11 927 752 €**	**100%**	**2 639 226 €**	**2 525 556 €**	**11 814 081 €**	**100%**

Les produits de placement ont été en hausse en 2019 par rapport à 2018 principalement en raison des produits de placements sur les Obligations privées.

Produits financiers des placements	Produits des placements au 31/12/2018	Produits des placements au 31/12/2019	*Variation des produits*	
			En €	*En %*
IMMOBILIER				
Immobilier direct	0 €	0 €	0 €	
OBLIGATIONS				
Obligations d'Etat	39 769 €	39 769 €	0 €	0,0%
Obligations privées	43 060 €	76 095 €	33 035 €	76,7%
SICAV ET OPCVM				
OPCVM Obligataires	784 €	0 €	-784 €	-100,0%
ACTIONS ET TITRES A REVENUS VARIABLES				
Actions non cotées	0 €	0 €	0 €	
Parts sociales	921 €	2 212 €	1 290 €	140,1%
Titres participatifs de mutuelles	107 €	744 €	637 €	594,3%
LIVRETS ET DEPOTS				
Livrets bancaires	12 942 €	8 848 €	-4 095 €	-31,6%
Dépôt garantie (Loyer)	0 €	0 €	0 €	
TOTAL	**97 584 €**	**127 667 €**	**30 083 €**	**30,8%**

2 GOUVERNANCE

2.1 Système de gouvernance

La Directive Solvabilité 2 accorde une grande importance au système de gouvernance des organismes d'assurance en y consacrant toute une section.
L'importance de ce système réside dans le fait qu'il permet une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les différents acteurs de la mutuelle.
En effet, la mutuelle est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires. Ses pouvoirs sont conférés d'une part par le code de la Mutualité et d'autre part par les statuts de la mutuelle.
Les organes d'administrations d'AUBEANE définis dans les statuts de la mutuelle sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil d'Administration,
- La Présidente du Conseil d'administration,
- Le Bureau et les Commissions,
- Le Comité d'audit,
- La Dirigeante Salariée.

Ces derniers sont aidés dans leurs travaux par des responsables de fonctions clés dont la tâche consiste notamment au contrôle et l'application des décisions prises par les instances précitées.

2.1.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale est constituée de délégués, élus par les membres participants ou honoraires, répartis en sections de vote. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation de la Présidente du conseil d'administration.
L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration et, le cas échéant, à leur révocation.

2.1.2 Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de la mutuelle et veille à leurs applications. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns afin de créer un environnement favorable à une gestion des risques efficace. Il est notamment chargé de :

- Définir la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- Approuver annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 ;
- Contrôler l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Il met en œuvre les actions dans le cadre des budgets prévisionnels.

A la clôture de chaque exercice, il arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale et dans lequel il rend compte :

- Des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du livre II du code du commerce ;
- De l'ensemble des rémunérations versées aux dirigeants salariés ;
- De la liste des mandats et fonctions exercées par chacun des administrateurs de la Mutuelle ;
- Le conseil établit, à la clôture de chaque exercice, les comptes consolidés. Il valide également les différents travaux relatifs à la Directive Solvabilité 2 et des évolutions réglementaires.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration de la mutuelle AUBEANE était constitué de 12 membres (5 administrateurs et 7 administratrices). La proportion d'administrateurs âgés de plus de 70 ans ne dépassait pas le tiers.

2.1.3 La Présidence du conseil d'administration

La Présidente du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont elle rend compte à l'Assemblée Générale. Elle veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

2.1.4 Le Bureau et les Commissions

Le Conseil d'Administration a institué un Bureau et des Commissions pour faciliter son travail, auxquels il délègue parfois le droit de prendre certaines décisions :

- Le **Bureau** : auquel le Conseil d'Administration peut déléguer un pouvoir exceptionnel (cas d'urgence) étant entendu que les décisions prises dans ce cas doivent être validées ultérieurement par le Conseil d'Administration.

- La **Commission des Placements** : cette commission traite tous les aspects liés aux investissements, aux placements et aux financements d'investissements.

- Le **Comité de pilotage Solvabilité 2** et la **Commission de Conformité** : ils traitent les aspects liés à la mise en conformité de la mutuelle au regard des exigences législatives ou règlementaires et notamment celles relatives à la directive Solvabilité 2.

- La **Commission de Secours** : cette commission étudie les dossiers des adhérents en difficulté et peut leur attribuer une aide financière. Son budget est inscrit dans le fonds d'action sociale voté chaque année en Assemblée générale.

- **Le Comité d'Audit** : il évalue chaque année la qualité du dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques de la mutuelle, ainsi que de son dispositif de Gouvernance.

2.1.5 Le Comité d'Audit

Le comité d'audit est composé de 3 membres.

Le comité d'audit se réunit en présence des personnes désignées, du commissaire aux comptes, et, depuis fin 2016, du cabinet RMCS auquel la réalisation opérationnelle des audits a été confiée :

- Le Comité se réunit au 1er semestre pour l'arrêté des comptes ;
- Le Comité se réunit au 2nd semestre pour aborder le contrôle interne et la gestion des risques.

2.1.6 La Direction opérationnelle

La direction opérationnelle de la mutuelle est représentée par la Dirigeante Opérationnelle de la mutuelle.
À ce titre, elle :

- Assiste le Conseil d'Administration dans la définition de la stratégie de la mutuelle,

- Organise et supervise les moyens et ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie arrêtée,
- Assiste le conseil dans la définition de la stratégie de gestion des risques et du dispositif à déployer,
- Rend compte au conseil de tout ce qui peut lui permettre d'assumer ses responsabilités.

2.1.7 Les fonctions clés

Depuis le 1er janvier 2016 et le passage à Solvabilité II, la mutuelle a mis en place les quatre fonctions clés suivantes :

- Gestion des risques,
- Vérification de la Conformité,
- Actuariat,
- Audit interne.

Les nominations des fonctions clés ont été approuvées par l'ACPR le 15 janvier 2016.

2.1.8 Organigramme simplifié du système de gouvernance

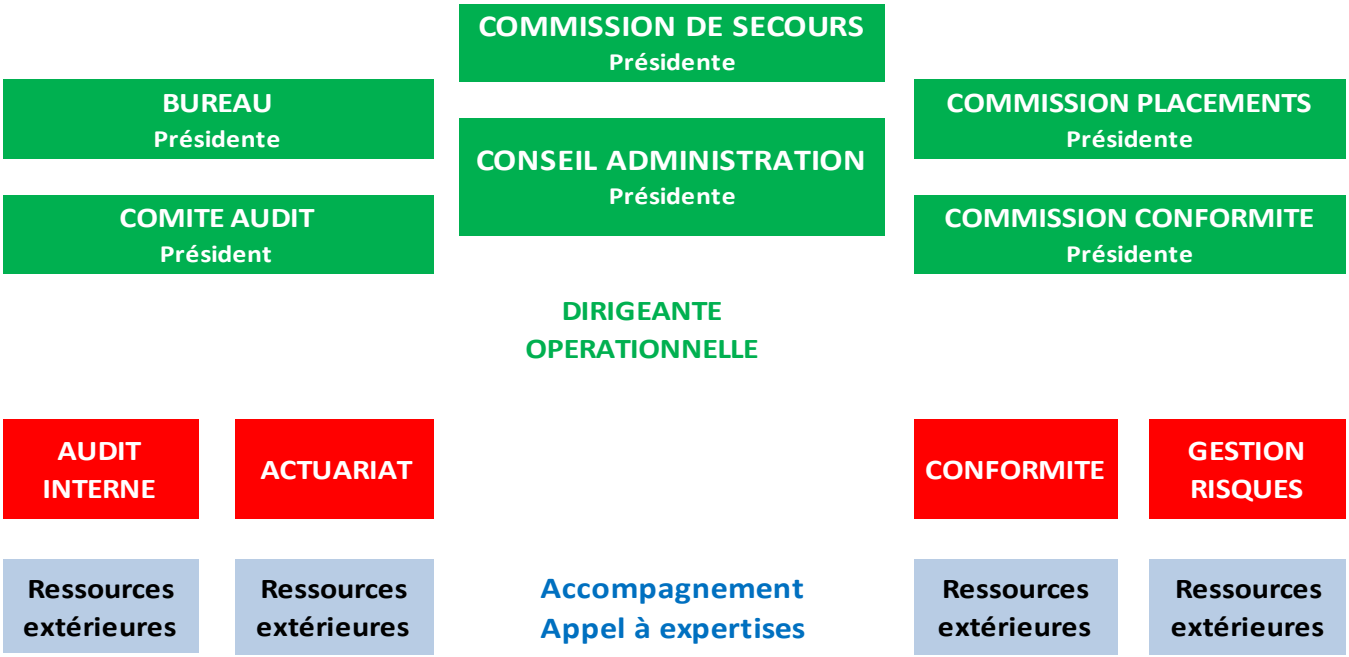

2.1.9 La Politique de rémunération

<u>Rémunération des membres de l'AMSB</u>

La fonction d'Administrateur est bénévole. Les administrateurs perçoivent le remboursement de leurs frais de déplacement. En contrepartie de l'exercice de leurs missions permanentes auprès de la mutuelle, une indemnité annuelle à la Présidente et au Trésorier sont votées chaque année par l'Assemblée Générale.

<u>Rémunération des salariés</u>

La politique de rémunération de la mutuelle AUBEANE respecte les planchers de rémunération par classe instaurés au niveau des accords collectifs.
La mutuelle ne verse aucune part variable ou intéressement à ses salariés.

2.2 Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

2.2.1 Procédure d'évaluation des compétences collectives et individuelles

Le Conseil d'Administration s'est organisé pour mieux analyser ses besoins en compétences collectives et en compétences individuelles.
Il a désigné un administrateur en charge de la formation afin de mettre en œuvre un plan de formation pluriannuel répondant aux besoins de formation identifiés.
Le Conseil entend profiter des futurs renouvellements d'administrateurs pour attirer de nouvelles compétences.

2.2.2 Procédure d'évaluation de l'honorabilité

La procédure prévoit le recours à un questionnaire à remplir par les membres de l'AMSB ainsi que la communication de l'extrait n°3 du casier judiciaire (datant de moins de 3 mois) :

- Avant l'entrée en fonction : au dépôt de candidature pour un élu,
- Périodiquement avant l'Assemblée Générale qui renouvelle les membres du Conseil d'Administration.

2.3 Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques mis en place au sein de la mutuelle s'inscrit dans le schéma organisationnel suivant :

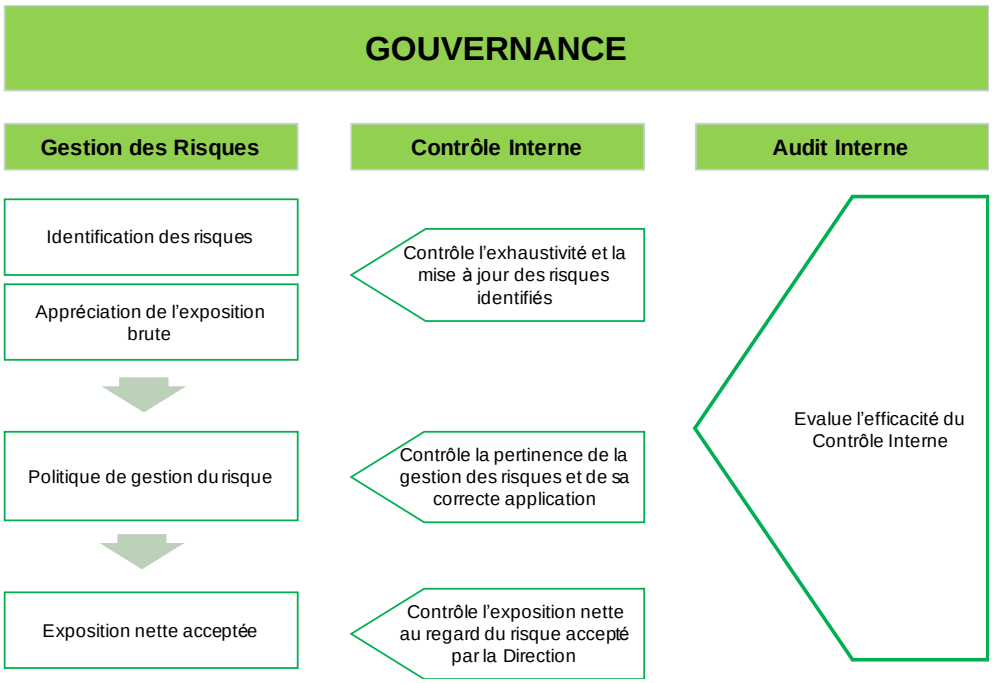

L'objectif de ce système est d'aider la direction et le Conseil d'Administration de la mutuelle à :

- Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de la mutuelle ;
- Vérifier que la stratégie et les décisions adoptées ne mettent pas la mutuelle en péril ;
- Vérifier le respect des limites de risques règlementaires et internes à la mutuelle ;
- Mettre en place des outils de *reporting* pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.

Enjeu du dispositif : permettre à la direction et au conseil d'identifier et de maîtriser les risques majeurs susceptibles de mettre à mal le niveau de solvabilité de la mutuelle ou sa qualité de service.

Conformément aux exigences réglementaires, ce système comprend :

- Un dispositif de détection et d'évaluation des risques ;
- Des mesures de contrôle et de maîtrise des risques ;
- Une intégration de ce système au processus décisionnel de la mutuelle.

2.3.1 Dispositif de détection et d'évaluation des risques

Pour mettre en œuvre son dispositif de gestion des risques, la mutuelle s'est attachée à réaliser une cartographie de ses risques :

- Définir le référentiel des processus dans lesquels s'inscrivent l'ensemble de ses activités,
- Identifier les processus susceptibles de receler les risques les plus compromettants pour ses activités,
- Qualifier et évaluer les principaux risques opérationnels concernés par les processus retenus,
- Définir un plan d'actions pour réduire les risques jugés les plus critiques.

Depuis fin 2016, le référentiel processus en vigueur au sein de la mutuelle est le suivant :

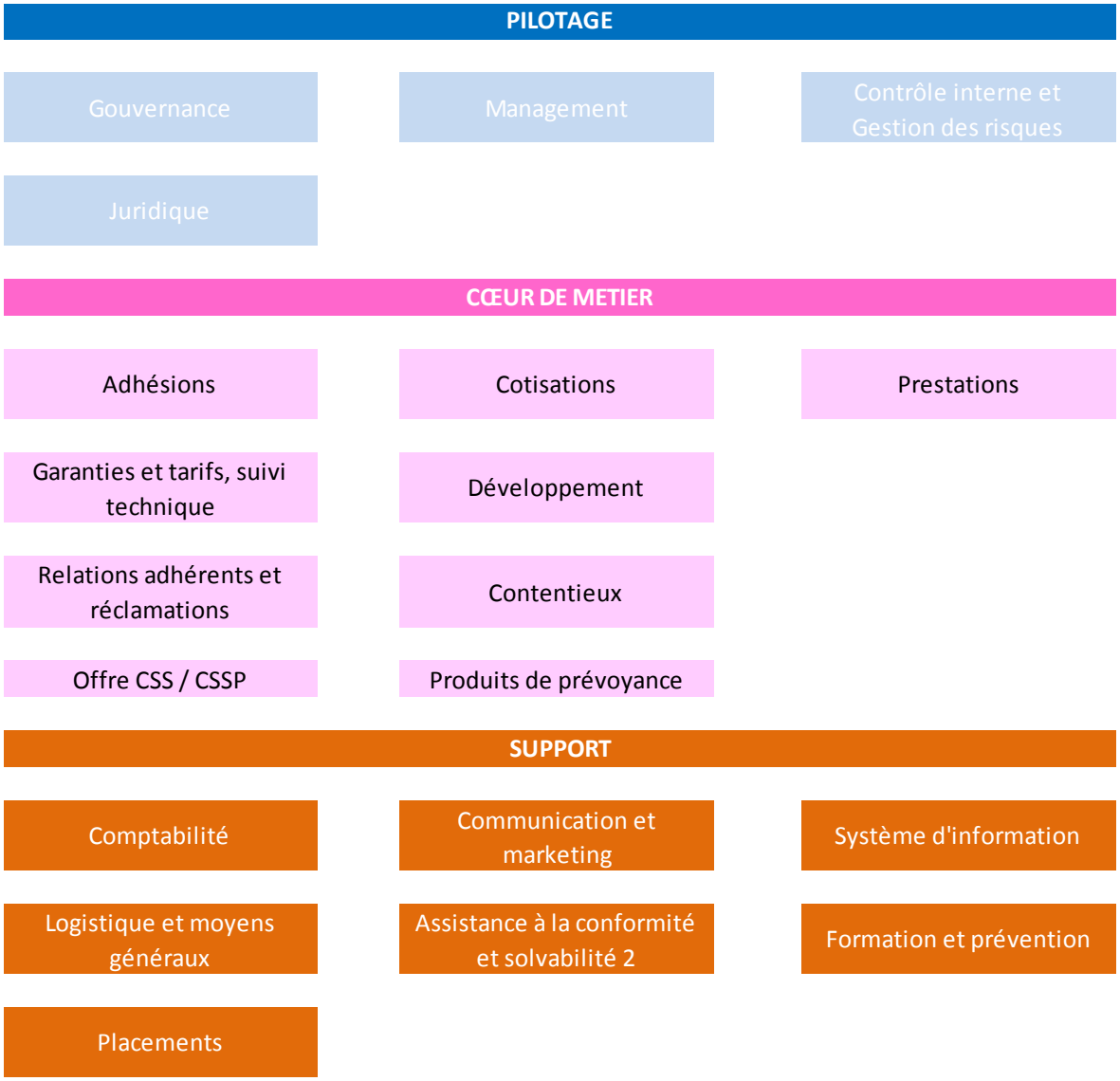

2.3.2 Mesures de contrôle et de maîtrise des risques

Le système prévoit pour chaque risque significatif supporté par un processus, la mise en place de contrôles permanents constitués de 2 niveaux de contrôle, le tout sous la supervision du contrôle interne, conformément au schéma ci-dessous :

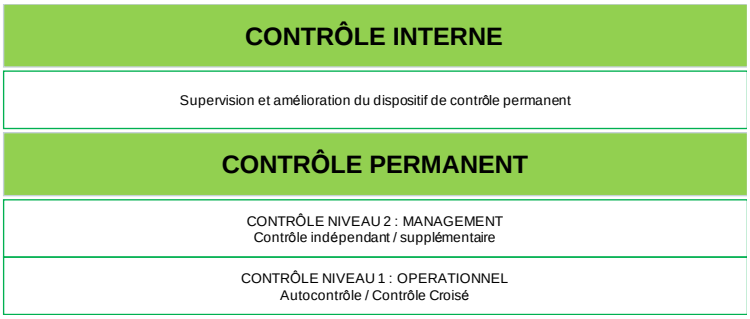

Le système prévoit que le résultat des contrôles soit régulièrement remonté dans le cadre de *reporting* périodiques à destination du contrôle interne pour permettre à celui-ci d'améliorer le dispositif mis en place.

2.3.3 Intégration du système au dispositif décisionnel de la mutuelle

L'intégration du système de gestion des risques au dispositif décisionnel de la mutuelle se fait à trois niveaux :

- Dans le cadre du *reporting* Risque qu'effectue périodiquement la Direction de la mutuelle à destination du Conseil d'Administration,
- Dans le cadre du Comité d'Audit qui effectue au Conseil d'Administration un retour sur la qualité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, et aussi sur le suivi des plans d'actions décidés,
- Dans le cadre de l'ORSA qui prévoit d'intégrer l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le calcul quantitatif de besoin en capitaux réalisé selon la formule standard.

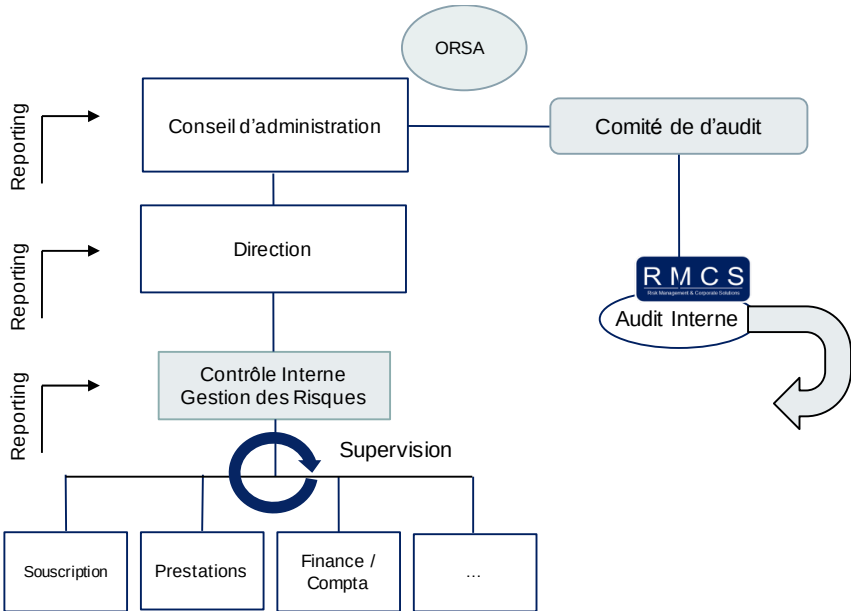

2.3.4 Fonction Audit interne

L'audit interne a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du système de contrôle interne et de gestion des risques, d'en effectuer une surveillance régulière, et de faire toute préconisation pour l'améliorer. Il contribue à sensibiliser et à former l'encadrement de la mutuelle au contrôle interne, mais n'est pas directement impliqué dans la mise en place et la mise en œuvre quotidienne du dispositif.

Compte-tenu de la taille de la mutuelle et des enjeux associés aux missions relevant de la fonction d'audit interne, le Conseil d'Administration d'AUBEANE a pris la décision d'externaliser la réalisation opérationnelle des missions prévues au programme d'audit interne qu'il définit chaque année.

Un cabinet spécialisé a été retenu pour accompagner la mutuelle dans ce travail. Son périmètre d'intervention couvre :

- L'aide à la définition du programme annuel des audits,
- La conduite opérationnelle des audits programmés,
- La formulation des conclusions et recommandations,
- La formalisation de plans d'actions,
- Le suivi des plans d'actions,
- L'aide à l'animation du Comité d'Audit.

2.3.5 Fonction Actuarielle

La fonction actuarielle mise en place au sein de la mutuelle valide les modèles utilisés par la mutuelle aussi bien en termes de provisionnement que de souscription ou de réassurance. Les différentes recommandations et observations qu'elle émet sont rassemblées dans le cadre d'un rapport présenté annuellement à l'AMSB.

Ce rapport, élaboré en collaboration avec un cabinet d'actuariat, fait ressortir que la politique de souscription est définie de manière cohérente avec les politiques de réassurance et provisionnement de la mutuelle.

De manière globale, les analyses techniques et l'observation des exercices démontrent que les tarifs pratiqués sont suffisants pour couvrir les sinistres et dépenses à venir.

2.4 Sous-traitance

Cette partie traite uniquement la sous-traitance des activités critiques, tel que défini dans le cadre de la Directive de Solvabilité 2.

2.4.1 Politique de sous-traitance

<u>Principes directeurs retenus par AUBEANE</u> :

- L'externalisation doit répondre à des besoins de mutualisation des charges et coûter moins cher que l'acquisition en interne,
- L'externalisation doit satisfaire aux exigences règlementaires et notamment à celles découlant de la directive solvabilité 2,
- L'externalisation doit fournir une qualité de service continue au moins égale à celle que la mutuelle produirait en interne,
- La maîtrise des risques doit être au moins de même niveau de qualité à celle que la mutuelle produirait en interne,

- Le choix des sous-traitants, et leur reconduction doivent se faire selon une procédure d'appel d'offres pour des budgets significatifs,
- La mutuelle se donne les moyens internes (compétences) ou externes (si besoin un consultant expert) pour maîtriser les prestations du sous-traitant.

La politique de sous-traitance veille à définir :

- Le périmètre de la sous-traitance et l'identification des activités ou fonctions externalisées,
- Les exigences quantitatives et qualitatives ainsi que les engagements du sous-traitant,
- La procédure de sélection des sous-traitants et de renouvellement des conventions,
- La surveillance et le pilotage des activités sous-traitées au niveau économique, du respect des engagements et de la maîtrise des risques.

2.4.2 Les activités ou fonctions sous-traitées et leur contrôle

Activités / fonctions sous traitées

La mutuelle n'ayant pas la taille optimale (12 salariés) pour justifier économiquement l'acquisition interne de toutes les ressources nécessaires, qu'elles soient humaines, techniques ou technologiques, fait appel et se fait accompagner pour certaines activités par des prestataires de services externes.

Les prestations fournies par les divers prestataires donnent satisfaction.

2.5 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice : COVID-19

Face à l'épidémie du Coronavirus obligeant les pouvoirs publics à instaurer un confinement dès le 16 mars 2020, la Mutuelle AUBEANE s'est organisée immédiatement afin de pouvoir assurer la continuité de ses services. Les agences ont été fermées au public et toutes les activités ont été maintenues notamment par la mise en place du télétravail de la majorité des salariées.

Les adhérents ont été invités à contacter la mutuelle soit par téléphone, par courriel (de préférence) ou par courrier postal et à se rendre sur le site internet www.aubeane.fr pour consulter leurs remboursements, régler leurs cotisations ou pour obtenir d'autres informations sur leurs contrats. L'utilisation de l'application mobile a été également proposée.
Les non-adhérents via le site AUBEANE ou par courriel ont pu demander une offre adaptée à leurs besoins.

Le conseil d'administration a eu lieu le 16/04/2020 par visioconférence.

3 PROFIL DE RISQUE

Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité 2 a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis » (noté SCR par la suite) défini comme *« le capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance et de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux cent, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent. Ce capital économique est calculé sur la base du profil de risque réel de l'entreprise, en tenant compte de l'incidence d'éventuelles techniques d'atténuation des risques et des effets de diversification. »*[1]

Consciente que l'évaluation d'un montant de capital de solvabilité requis parfaitement adapté au profil de risque de chaque structure pouvait s'avérer compliquée dans certains cas, l'EIOPA a publié une formule standard permettant d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents, etc.).
La Directive précise cependant le point suivant : *« la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance. Malgré cela, il peut arriver que cette approche standardisée ne traduise pas comme il le faudrait le profil de risque très particulier d'une entreprise ».*[2]

Étant donné son profil de risque relativement standard[3], et en vertu du principe de proportionnalité[4], la mutuelle AUBEANE a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.
Cependant, afin de refléter les quelques différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du besoin global de Solvabilité. En outre, certains risques propres à la mutuelle et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard ont été analysés et quantifiés s'ils étaient matériels afin d'obtenir le montant de Besoin Global de Solvabilité de la mutuelle, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque par la mutuelle.

[1] Considérant (64) de la Directive « Solvabilité 2 »
[2] Considérant (26) de la Directive « Solvabilité 2 »
[3] La mutuelle n'est pas positionnée sur des risques atypiques, ne possède pas d'actifs exotiques, etc.
[4] La mutuelle ne possède pas les moyens humains, techniques et financiers de développer une approche de type modèle interne.

Le profil de risque standard de la mutuelle AUBEANE (représenté par le SCR) au 31/12/2019 est présenté ci-dessous :

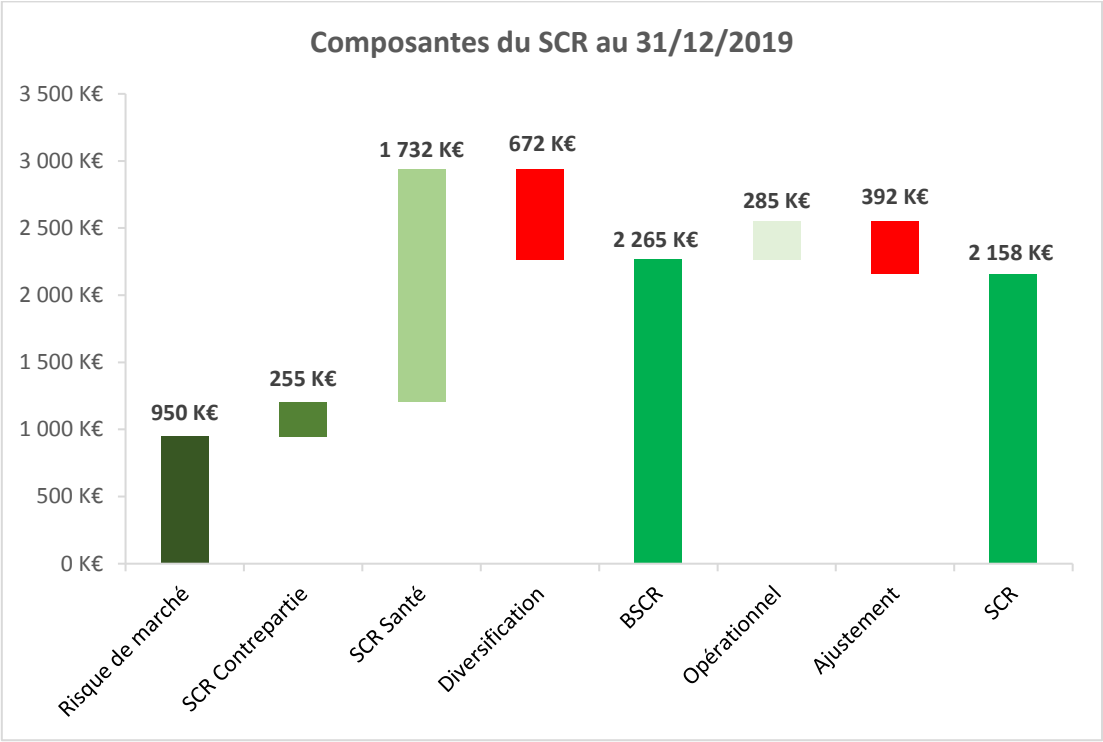

3.1 Risque de souscription

3.1.1 Exposition au risque de souscription

Concernant le risque de souscription, la mutuelle est exposée à plusieurs risques standards pour un organisme d'assurance santé : le risque de cotisations et réserves, le risque de rachat et le risque de catastrophe.
Aucun changement important du profil de risque de souscription n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2019 au 31/12/2019). Par ailleurs, les anticipations de développement de la mutuelle ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de la mutuelle à venir.
L'exposition au risque de la mutuelle est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. À cette occasion, tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

La mutuelle évalue son risque de souscription à 1 732 K€ en 2019. Le risque de souscription correspond au risque résultant d'hypothèses de tarification et de conception des produits.

3.1.2 Concentration du risque de souscription

La mutuelle est spécialisée dans l'assurance de frais de santé en complément du régime local/général et n'est à ce jour pas développée sur d'autres activités. Ce risque pourrait être couvert par une diversification de l'activité de la mutuelle.

3.2 Risque de marché

3.2.1 Exposition au risque de marché

Concernant le risque de marché, la mutuelle est exposée à cinq risques standards pour un organisme d'assurance santé : le risque de taux, le risque de spread, le risque immobilier, le risque action et le risque de concentration.
Dans le cadre de son processus ORSA, la mutuelle a fait le choix d'effectuer certains ajustements sur des paramètres de la formule standard relatifs au risque de marché. Ainsi, la pénalité sur les placements immobiliers a été revue à 15% au lieu de 25% afin de refléter le risque réel de la mutuelle qui est concentrée sur des régions françaises bien précises ; de plus, les obligations d'Etats ont été choquées.
L'allocation stratégique du portefeuille est de la forme prudente. Le portefeuille est investi majoritairement en obligations à taux fixe sur les meilleures signatures, afin de répondre aux objectifs et contraintes de la mutuelle. Les poches actions et immobilier, au profil plus risqué, ne sont pas ou très peu représentées.
Aucun changement important du profil de risque de marché n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2019 au 31/12/2019). Par ailleurs, les anticipations de développement de la mutuelle ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de la mutuelle à venir.
L'exposition au risque de la mutuelle est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. À cette occasion, tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour la mutuelle et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, la commission financière est tenue de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définis dans la politique des placements financiers. Ce qu'elle vérifie scrupuleusement, étant entendu que le respect de ces limites peut faire l'objet de contrôles par la fonction audit interne.

Au 31/12/2019, AUBEANE n'avait consenti aucun prêt et ne dispose donc d'aucun portefeuille de prêt. De même, la mutuelle ne possédait aucune position hors bilan soumise au risque de marché ni contrat de sûreté.

3.2.2 Concentration du risque de marché

En matière d'investissements, afin de limiter le risque de concentration, la mutuelle ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de sa politique de placements financiers majoritairement portés sur des placements obligataires.

Le risque de concentration sur les placements financiers est évalué en retenant la méthode décrite dans la formule standard.

3.3 Risque de crédit

3.3.1 Exposition au risque de crédit

Concernant le risque de crédit, la mutuelle est exposée à deux risques standards pour un organisme d'assurance santé : le risque de contrepartie sur des organismes notés, et le risque de contrepartie auprès d'émetteurs non notés.

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis de la mutuelle. De par les comptes courants et créances qu'elle détient, la mutuelle est soumise à un tel risque.
À l'horizon de son plan de développement, la mutuelle n'envisage pas de modification significative de son risque de crédit. Toutefois, l'extrême majorité des notations étant supérieures à A, la mutuelle n'encourt pas de risque significatif.

3.3.2 Concentration du risque de crédit

Le risque de concentration à des contreparties est aujourd'hui très faible dans la mesure où la mutuelle travaille avec quatre groupes bancaires différents.

3.4 Risque de liquidité

3.4.1 Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Pour la mutuelle, le risque de liquidité se matérialise par :

- Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (par ex. tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (par ex. dépenses de fonctionnement non maitrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie)

La mutuelle étant un organisme santé avec des engagements sur l'année civile, ses engagements vis-à-vis des assurés sont des engagements sur le court terme.
Un suivi est effectué par le service comptabilité et une alerte est faite à la Dirigeante Opérationnelle en cas de manque de liquidité.

3.5 Risque opérationnel

3.5.1 Exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des évènements extérieurs, y compris les évènements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image.
Le risque opérationnel de la mutuelle a été évalué en retenant l'approche de la formule standard.

3.6 Autres risques importants

En plus des risques vus précédemment, la mutuelle étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard.

3.7 Risques liés au COVID-19

Dans le cadre de la pandémie Covid-19 qui touche la France en 2020, il est intéressant de mesurer la sensibilité de la Mutuelle Aubéane face aux risques propres à ce virus.

En effet, quatre risques peuvent impacter directement la Mutuelle sur cette période :

- Risque sur les prestations
- Risque sur les cotisations
- Risque opérationnel
- Risque de marché et de contrepartie

Les prestations hors activité hospitalière, à savoir, les demandes de prises en charge optique, dentaires, auditives sont quasiment à l'arrêt. Les soins médicaux de ville traités sont en baisse. Au 22/04/2020, il est encore trop tôt pour estimer le véritable impact sur les prestations.

Le montant des cotisations du 1er trimestre 2020 représente 25% des cotisations de 2019. Par ailleurs, les contrats collectifs « obligatoires » représentent seulement 1 % des effectifs totaux de la Mutuelle. L'impact du risque de défaillance de paiements est négligeable.

La Mutuelle a considéré que le risque opérationnel a été maîtrisé. La réorganisation des travaux à distance a cependant légèrement renforcé les risques liés à l'utilisation d'outils informatiques. Parmi eux les risques de cyberattaque, dysfonctionnement d'instrument de travail, de fraude. Grâce aux mesures instaurées, à l'échelle de la Mutuelle, ces risques sont mineurs.

Cernant le risque porté sur les marchés financiers, une étude sur l'évolution des valeurs de marchés des principaux actifs de la Mutuelle a été réalisée. Entre le 31/03/2020 et le 31/12/2019, une dépréciation de près de 4% a été observée sur les OPCVM. Si les évènements survenus depuis la clôture des comptes ne remettent pas en cause la valorisation des actifs au 31/12/2019, ils risquent d'impacter à la baisse les plus-values sur 2020. Il convient de souligner que la mutuelle dispose de disponibilités et placements pouvant lui permettre de faire face à la hausse de la consommation liée à la pandémie et à ses engagements vis-à-vis des tiers.

A ce jour, aucun élément ayant un impact négatif significatif sur le profil de risque et le ratio de solvabilité de la Mutuelle n'a été identifié ; de plus, le niveau et la qualité des fonds propres ainsi que la diversification des risques confèrent une forte capacité de résistance dans des scénarios extrêmes comme cela a été testé dans les différents ORSA de la mutuelle.

3.8 Autres informations

Au 31/12/2019, aucune autre information importante relative au profil de risque de la mutuelle n'a été identifiée.

4 Valorisation à des fins de Solvabilité

4.1 Valorisation du bilan « Actif »

4.1.1 Synthèse au 31/12/2019

Au 31/12/2019, l'actif de AUBEANE se compose des éléments suivants :

	Valeur comptable Au 31/12/2019	Valeur économique Au 31/12/2019	Valeur comptable Au 31/12/2018	Valeur économique Au 31/12/2018	*Evolution S1 2019/2018*	*Evolution S2 2019/2018*
Frais d'acquisition reportés	0 K€		0 K€			
Actifs incorporels	0 K€		0 K€			
Actifs corporels d'exploitation	270 K€	619 K€	184 K€	571 K€	*46,9%*	*8,4%*
Placements	7 961 K€	8 316 K€	7 669 K€	7 728 K€	*3,8%*	*7,6%*
Créances nées d'opérations d'assurance	42 K€	42 K€	32 K€	32 K€	*33,9%*	*33,9%*
Autres créances	35 K€	35 K€	29 K€	29 K€	*19,3%*	*19,3%*
Trésorerie	4 252 K€	4 252 K€	4 312 K€	4 312 K€	*-1,4%*	*-1,4%*
ICNE	67 K€	0 K€	65 K€	0 K€	*3,8%*	
Autres actifs	16 K€	16 K€	16 K€	16 K€	*-5,2%*	*-5,2%*
Impôts différés actifs		64 K€		62 K€		*2,8%*
Total	**12 642 K€**	**13 343 K€**	**12 307 K€**	**12 751 K€**	*2,7%*	*4,6%*

Au 31/12/2019, le total des actifs représente 12 642 K€ en normes Solvabilité 1, et 13 343 K€ en normes Solvabilité 2, contre respectivement 12 307 K€ et 12 751 K€ au 31/12/2018.

4.1.2 Valorisation des placements de la mutuelle

Au 31/12/2019, AUBEANE disposait d'un volume de placements en valeur de marché de 12 518K€ pour une valeur comptable de 11 881K€ (dont 67K€ d'intérêts courus non échus).

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

	Méthode de valorisation sous S2
Actifs incorporels	*Nuls*
Obligations	*Valeur de marché*
Prêts & Trésorerie	*Valeur comptable*
OPCVM	*Valeur de marché*
Actions et Titres de participation	*Valeur comptable ou de marché*
Immobilier	*Valeur d'expertise*
ICNE	*Inclus dans les valeurs économiques*
Frais d'acquisition reportés	*Nuls*
Autres actifs	*Valeur comptable*

L'ensemble des placements de la mutuelle est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers). Concernant les biens immobiliers, une évaluation réalisée par une expertise indépendante a été retenue. Pour tous les autres placements (pour lesquels une valeur économique n'est

pas disponible), une valorisation par la valeur nette comptable (incluant les éventuels intérêts courus) a été retenue, car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés.

En résumé, la Mutuelle applique hiérarchiquement les méthodes de valorisation suivante :

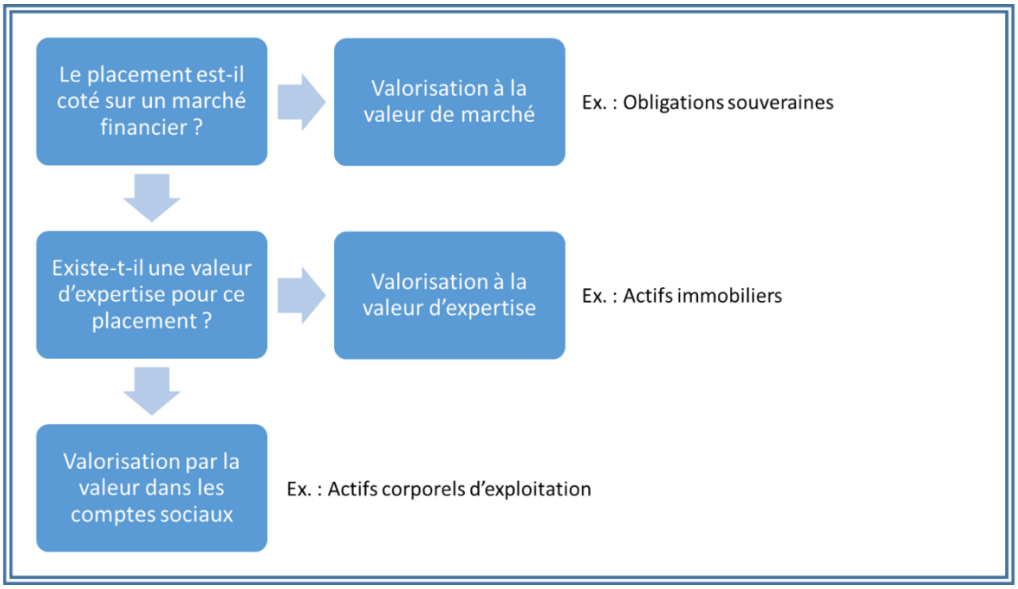

La répartition des placements de la Mutuelle au 31/12/2019 est présentée dans le tableau suivant :

	Valeur comptable Au 31/12/2019	Valeur économique Au 31/12/2019	*Evolution S1/S2*	Méthode de valorisation
Obligations	4 416 k€	4 672 k€	*5,8%*	*Valeur de marché*
Prêts & Trésorerie	3 686 k€	3 686 k€	*0,0%*	*Valeur comptable*
OPCVM	3 186 k€	3 285 k€	*3,1%*	*Valeur de marché*
Actions et Titres de participation	309 k€	309 k€	*0,0%*	*Valeur comptable ou de marché*
Immobilier	217 k€	567 k€	*161,1%*	*Valeur d'expertise*
ICNE	67 k€			*Inclus dans les valeurs économiques*
Total	**11 881 k€**	**12 518 k€**	**5,4%**	

L'écart de valorisation entre les deux normes de solvabilité est de 5,4% cette année contre 3,2% en 2018.

4.1.3 Liquidités, livrets et cash à la banque

Dans la mesure où AUBEANE dispose de la possibilité de récupérer à tout moment (sans respect d'un délai de préavis), et sans pénalité sur le capital ses liquidités placées sur des comptes courants ou sur des livrets bancaires, la valorisation de ces actifs par leur valeur comptable a été retenue.

4.1.4 Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la mutuelle a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux.
En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.
Par ailleurs, les créances douteuses ayant une probabilité de remboursement faible ont fait l'objet de provisions. Le risque de défaut des créances restantes, de bonne qualité et de durée courte est donc négligeable. La valorisation à la

valeur des comptes sociaux n'entraîne pas de biais significatif. L'ensemble des créances de la Mutuelle au 31/12/2019 est ainsi valorisé à **77,0 K€**.

4.1.5 Actifs corporels d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des actifs corporels d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives. Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, AUBEANE dispose ainsi de la possibilité de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux.
Les actifs corporels d'exploitation sont ainsi valorisés à hauteur de **52,8 K€**. Ceux-ci ne feront pas l'objet d'une pénalité en termes de module de risque.

4.1.6 Intérêts et loyers acquis non échus

Dans le bilan social de la mutuelle, un montant de **67,1 K€** est comptabilisé au titre des intérêts courus non échus.
Dans le cadre de l'évaluation de son bilan économique, le montant des intérêts courus non échus est déjà intégré dans la valeur boursière des placements de la mutuelle. Ainsi, afin d'éviter tout « double comptage » de ce poste de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel de la mutuelle.

4.1.7 Autres comptes de régularisation

Les autres comptes de régularisation correspondent à des charges constatées d'avance et sont valorisés à leur valeur dans les comptes sociaux (**15,5 K€**) en vertu de l'application du principe de proportionnalité.

Ce poste de bilan a été conservé lors du passage du bilan comptable au bilan économique.

4.2 Valorisation du bilan « Passif »

Au 31/12/2019, le passif d'AUBEANE se compose des éléments suivants :

	Valeur comptable Au 31/12/2019	Valeur économique Au 31/12/2019	Valeur comptable Au 31/12/2018	Valeur économique Au 31/12/2018	*Evolution S1* *2019/2018*	*Evolution S2* *2019/2018*
Provisions techniques brutes de réassurance	1 397 k€	407 k€	1 368 k€	625 k€	*2,1%*	*-34,8%*
Marge de risque		228 k€		222 k€		*2,8%*
Impôt différé passif		456 k€		315 k€		*44,6%*
Autres dettes	660 k€	660 k€	838 k€	838 k€	*-21,2%*	*-21,2%*
Autres passifs	45 k€	45 k€	37 k€	37 k€	*22,0%*	*22,0%*
Total	**2 102 k€**	**1 796 k€**	**2 242 k€**	**2 036 k€**	*-6,2%*	*-11,8%*

Comme à l'actif, sous Solvabilité 2, le passif est évalué en vision économique. Il est principalement constitué des autres dettes et des provisions techniques brutes.

Au 31/12/2019, le total des passifs représente 2 102 K€ en normes Solvabilité 1, et 1 796 K€ en normes Solvabilité 2, contre respectivement 2 242 K€ et 2 036 K€ au 31/12/2018. La diminution de 6% du bilan en normes Solvabilité 1, s'explique principalement par la baisse des provisions techniques brutes ainsi que des autres dettes.

4.2.1 Provisions techniques

Les provisions techniques en vision Solvabilité 2 correspondent à la somme du Best Estimate de Sinistres, du Best Estimate de Cotisations et de la marge de risque.

AUBEANE ne fait pas appel à la réassurance, il y a donc égalité entre les provisions brutes et nettes de réassurance.

Frais de soins	Au 31/12/2019		Au 31/12/2018		*Evolution S2*	*Evolution S1*
	Solvabilité 2	Solvabilité 1	Solvabilité 2	Solvabilité 1	*2019/2018*	*2019/2018*
Best Estimate de sinistres	877 k€	1 044 k€	910 k€	1 015 k€	-3,6%	2,9%
Best Estimate de primes	-470 k€		-285 k€		64,9%	
Best Estimate	**407 k€**	**1 044 k€**	**625 k€**	**1 015 k€**	*-34,8%*	*2,9%*

Y compris frais de gestion (hors Risk Margin)

4.2.1.1 Best Estimate de Sinistres

Le Best Estimate de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres dont la date de survenance est antérieure au 31/12/2019.
Il correspond à la somme des flux futurs de trésorerie (cotisations, prestations et frais) relatifs à ces sinistres et actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque sans ajustement de volatilité fournie par l'EIOPA.
Les montants de prestations futurs ont été déterminés à partir de triangles de prestations développés à l'aide de la méthode de provisionnement de Chain-Ladder[1].

Les provisions techniques s'élèvent au 31/12/2019 à 1 044 K€ en vision S1 et 877 K€ en vision S2 contre respectivement 1 015 K€ et 910 K€ au 31/12/2018.

4.2.1.2 Best Estimate de Cotisations

Selon l'article 36 des règlements délégués, le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des flux de trésorerie liés aux sinistres non encore survenus dans la limite des contrats sur lesquels la mutuelle est engagée au 31/12/2019 (notion de « frontière des contrats »). Il correspond alors à l'engagement de la mutuelle de toucher des cotisations, mais aussi d'indemniser les sinistres liés à ces cotisations et d'engager les frais nécessaires y afférents : il s'agit d'une « marge future actualisée » réalisée sur ces contrats.

Pour l'exercice 2019, le ratio combiné est constaté de 93,5% contre 94,4% au 31/12/2018. Dans le cadre d'une hausse de résultat technique, le Best Estimate de Cotisations a été valorisé. Le calcul est basé sur le ratio combiné pondéré de ces trois dernières années (95,1 %) et le montant du Chiffre d'Affaires de l'année 2019 9 491 K€ pour lequel la mutuelle est engagée au 31/12/2019.
Au 31/12/2019, le Best Estimate de Cotisations est évalué à **-470 K€**.

[1] Chain Ladder : Méthode de calcul des PSAP, largement utilisée pour le calcul de provisions en normes Best Estimate. Elle consiste en une projection de la charge sinistre par exercice de rattachement sur la base des développements passés.

4.2.1.3 Autres provisions techniques (non-vie)

Au 31/12/2019 ce poste de bilan est valorisé à **353,3 K€** dans les comptes sociaux de la mutuelle. Il correspond à une provision face au risque de surconsommation de prestations non recouvrable par les cotisations. Cette provision est neutralisée en vision prudentielle.

4.2.2 Marge de Risque

La Marge de risque représente le coût de transfert du portefeuille de AUBEANE. Elle est égale à 6% de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR Marché, du SCR de Contrepartie (en partie) et du SCR Ajustement).

$$RM = CoC \,.\sum_{t\,\geq 0} \frac{SCR(t)}{(1+r(t+1))^{t+1}}$$

La mutuelle AUBEANE a choisi d'évaluer sa Marge de Risque par l'évaluation de la valeur projetée exacte de chaque sous-module de SCR en utilisant l'hypothèse que la mutuelle réaliserait pour l'exercice 2020, uniquement le chiffre d'affaires sur lequel elle est engagée au 31/12/2019 selon la « frontière des contrats ».
Au 31/12/2019, la Marge de Risque s'élève à **228,2 K€** en légère diminution par rapport à l'exercice 2018 où elle s'élevait à 222,1 K€.

4.2.3 Provisions pour risque et charge

Ce poste correspond aux montants futurs probables acquis par les salariés d'AUBEANE au titre de leurs indemnités de fin de carrière et des indemnités de médailles du travail. La provision est évaluée à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. La méthode ainsi que les hypothèses utilisées pour son évaluation ont été validées par les commissaires aux comptes : elles sont conformes aux recommandations de l'ANC et respectent les standards IFRS (norme IAS19). Par conséquent la valeur économique des provisions pour risque et charge est reprise des comptes sociaux pour un montant de **14,8 K€**.

4.2.4 Autres dettes

Les dettes de la Mutuelle ne sont soumises à aucun risque de dérive dans la mesure où leur probabilité de défaut est nulle de son point de vue. Dans le respect du principe de proportionnalité, AUBEANE a choisi de comptabiliser et de valoriser ses dettes en retenant leur valeur dans les comptes sociaux : **645,7 K€**.

4.2.5 Compte de régularisation Passif

Dans le bilan comptable d'AUBEANE, un montant de **44,6 K€** est valorisé au titre de l'amortissement pour surcote/décote des obligations.

Ce montant a été conservé en vision économique.

4.3 Impôts différés

Depuis le 01/01/2012, les mutuelles sont entrées en fiscalité et donc soumises à l'impôt sur les sociétés (28,00 % du résultat fiscal). Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation.

Impôt différé passif

Les passifs d'impôts différés doivent être valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

L'impôt différé passif a été constaté pour **455,5 K€** en représentation des plus-values latentes financières et la marge des provisions de sinistres.

Impôt différé actif

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

L'impôt différé actif a été constaté pour **63,9 K€** en représentation de la marge de risque.

	Valorisation S2 au 31/12/2019	Valorisation Fiscale au 31/12/2019	IDA	IDP
Placements	12 518 k€	11 881 k€	0 k€	178 k€
Sous-total Actif	**12 518 k€**	**11 881 k€**	**0 k€**	**178 k€**
Provisions techniques	407 k€	1 397 k€	0 k€	277 k€
Marge de risque	228 k€	0 k€	64 k€	0 k€
Sous-total Passif	**13 154 k€**	**13 278 k€**	**63,9 k€**	**277,1 k€**

Total	**64 k€**	**456 k€**
Impôt différé net passif	**392 k€**	

4.4 Bilan de clôture au 31/12/2019

	Valeur comptable Au 31/12/2019	Valeur économique Au 31/12/2019	Valeur comptable Au 31/12/2018	Valeur économique Au 31/12/2018	*Evolution S1 2019/2018*	*Evolution S2 2019/2018*
Frais d'acquisition reportés	0 k€		0 k€			
Actifs incorporels	0 k€		0 k€			
Actifs corporels d'exploitation	270 k€	619 k€	184 k€	571 k€	*46,9%*	*8,4%*
Placements	7 961 k€	8 316 k€	7 669 k€	7 728 k€	*3,8%*	*7,6%*
Créances nées d'opérations d'assurance	42 k€	42 k€	32 k€	32 k€	*33,9%*	*33,9%*
Autres créances	35 k€	35 k€	29 k€	29 k€	*19,3%*	*19,3%*
Trésorerie	4 252 k€	4 252 k€	4 312 k€	4 312 k€	*-1,4%*	*-1,4%*
ICNE	67 k€	0 k€	65 k€	0 k€	*3,8%*	
Autres actifs	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	*-5,2%*	*-5,2%*
Impôts différés actifs		64 k€		62 k€		*2,8%*
Total	**12 642 k€**	**13 343 k€**	**12 307 k€**	**12 751 k€**	*2,7%*	*4,6%*

	Valeur comptable Au 31/12/2019	Valeur économique Au 31/12/2019	Valeur comptable Au 31/12/2018	Valeur économique Au 31/12/2018	*Evolution S1 2019/2018*	*Evolution S2 2019/2018*
Provisions techniques brutes de réassurance	1 397 k€	407 k€	1 368 k€	625 k€	*2,1%*	*-34,8%*
Marge de risque		228 k€		222 k€		*2,8%*
Impôt différé passif		456 k€		315 k€		*44,6%*
Autres dettes	660 k€	660 k€	838 k€	838 k€	*-21,2%*	*-21,2%*
Autres passifs	45 k€	45 k€	37 k€	37 k€	*22,0%*	*22,0%*
Fonds propres	10 540 k€	11 547 k€	10 064 k€	10 714 k€	*7,8%*	*7,8%*
Total	**12 642 k€**	**13 343 k€**	**12 307 k€**	**12 751 k€**	*2,7%*	*4,6%*

Les fonds propres économiques d'AUBEANE s'élèvent à **11 547 K€** au 31/12/2019, en légère augmentation comparé à l'exercice 2018 (**10 714** K€) en raison principalement de l'incorporation du résultat de l'exercice.

5 Gestion du capital

5.1 Fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité 2 correspondent à une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité 2. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (Best Estimate), et les impôts différés.

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 (notés également T1, T2 et T3) va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.
Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1. Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2. Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3.

Nous présentons ci-dessous l'évolution des fonds propres en normes comptables compte tenu des normes Solvabilité 2 entre 2018 et 2019.

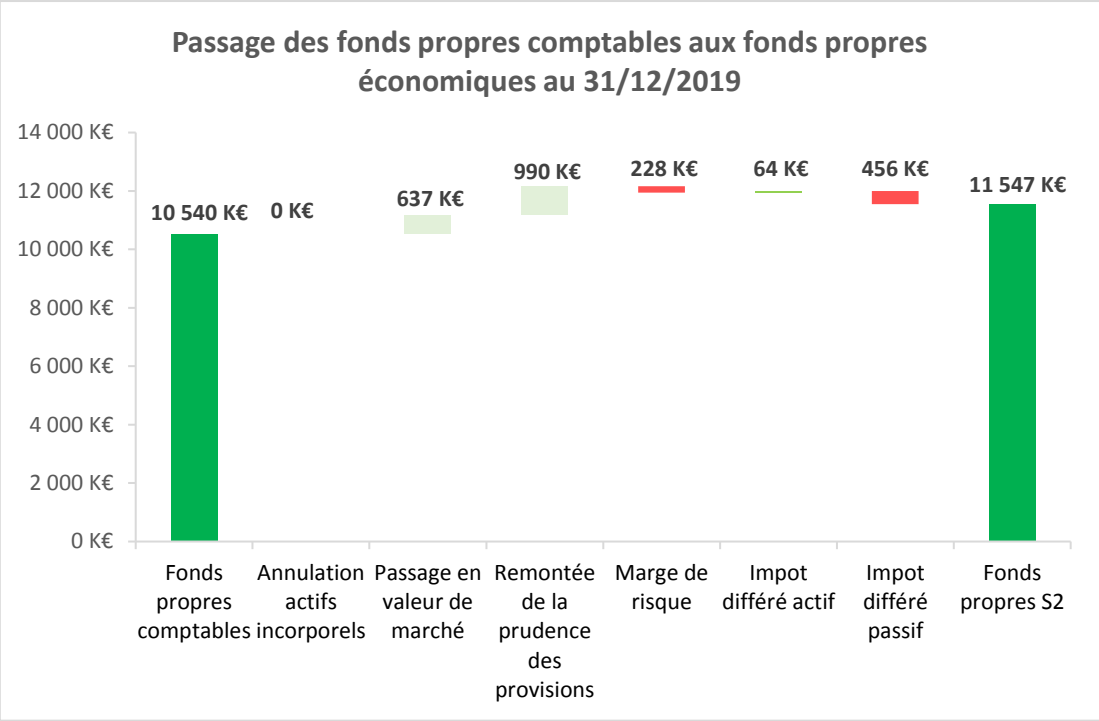

5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) est calculé en application des spécifications techniques définies dans la réglementation européenne.
Il correspond à la Value-at-Risk à 99,5% sur un horizon d'un an : si le montant de fonds propres d'un organisme d'assurance est égal au SCR, l'organisme pourra faire face à ses engagements dans 99,5% des cas, sur un horizon d'un an.

5.2.1 Capital de solvabilité requis et ratio de solvabilité

Après prise en compte de la diversification entre les modules de risques, on obtient les résultats suivants :

Le tableau suivant présente les résultats de 2019 comparés avec ceux obtenus en 2018 :

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Evolution N/N-1
SCR Marché	950 k€	894 k€	*6,3%*
SCR Contrepartie	255 k€	255 k€	*0,3%*
SCR Santé	1 732 k€	1 729 k€	*0,1%*
BSCR	**2 265 k€**	**2 227 k€**	***1,7%***
Opérationnel	285 k€	287 k€	*-0,8%*
Ajustement	392 k€	253 k€	*54,9%*
SCR	**2 158 k€**	**2 261 k€**	***-4,6%***

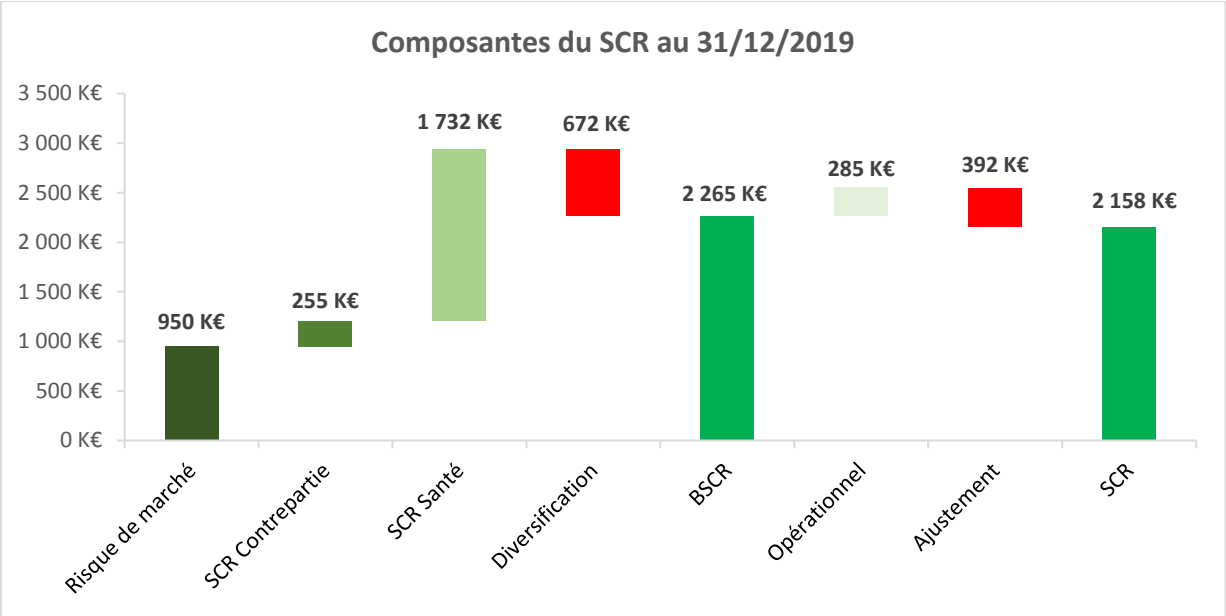

Au 31/12/2019, le SCR d'AUBEANE s'élève à 2 158 K€. En baisse de 4,6 % par rapport au 31/12/2018.
On note les principales analyses suivantes :

- Comme pour l'exercice précédent, le risque Santé constitue la principale composante du SCR ;
- Le risque de marché constitue la seconde composante du SCR, son montant est en hausse par rapport à l'exercice précédent ;
- L'ajustement retenu au 31/12/2019 augmente d'environ 139 K€ (392 K€ - 253 K€) par rapport au montant retenu au 31/12/2018.

Ainsi, la baisse de 4,6% par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par la hausse de l'ajustement.

5.2.2 Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse.

Le plafond absolu minimum du MCR pour un organisme d'assurance non-vie est de 2,5 M€.

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Evolution N/N-1
MCR linéaire	461 k€	479 k€	*-3,7%*
AMCR	2 500 k€	2 500 k€	*0,0%*
MCR combiné	540 k€	565 k€	*-4,6%*
MCR	**2 500 k€**	**2 500 k€**	***0,0%***

Au 31/12/2019, le MCR combiné étant inférieur à l'AMCR, on retient la valeur de 2,5 M€. Il n'y a pas d'évolution du montant de MCR à noter comparé à l'exercice 2018.

5.2.3 Evolution des indicateurs de solvabilité

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Evolution N/N-1
Capital de solvabilité requis	2 158 k€	2 261 k€	-4,6%
Minimum de capital requis	2 500 k€	2 500 k€	0,0%
Fonds propres S2	11 547 k€	10 714 k€	7,8%
Ratio de couverture du SCR solvabilité	**535%**	**474%**	**61,2 points**
Ratio de couverture du MCR	**462%**	**429%**	**33,3 points**
Surplus de Fonds propres par rapport SCR	**9 389 k€**	**8 453 k€**	**11,1%**

Il en ressort une légère baisse du SCR global, portée par une augmentation des ajustements et des fonds propres. Elle est cependant atténuée par une hausse du SCR marché.

Le ratio de couverture du SCR :

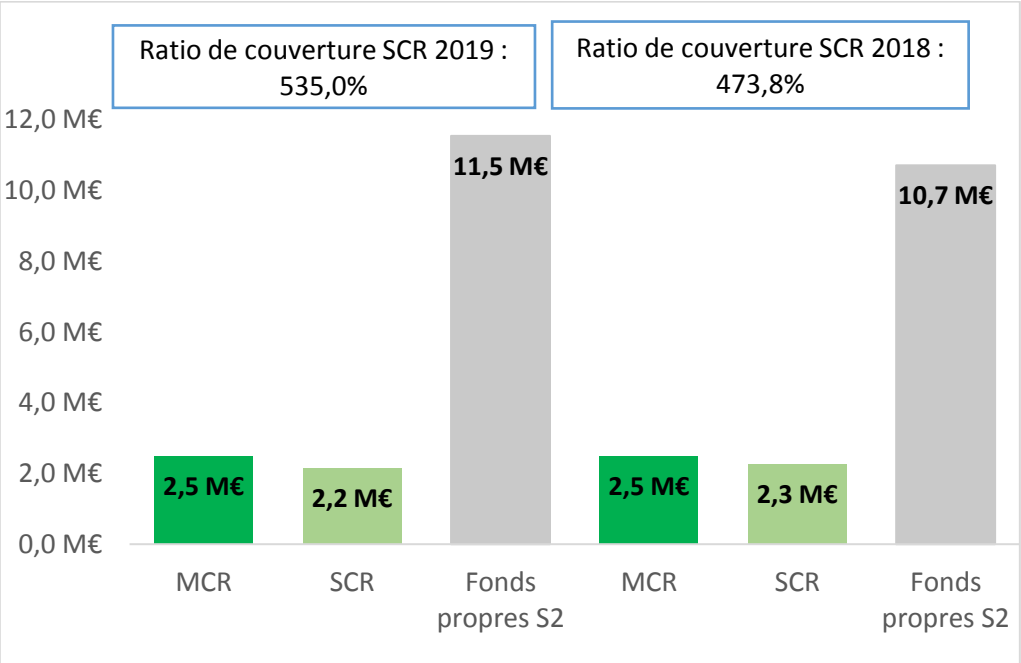

La hausse des fonds propres économiques, combinée à une légère augmentation du SCR entraine une augmentation de 61,2 points du ratio de couverture du SCR. (535% - 473.8%)

Le ratio de couverture du MCR augmente quant à lui de 33,3 points (462% - 429%) en raison de l'augmentation des fonds propres économiques et du maintien du montant de MCR comparé à l'exercice 2018.

Enfin, le SCR étant inférieur au MCR, le ratio de solvabilité de la Mutuelle s'élève à de 462 % au 31/12/2019 et correspond au ratio de couverture du MCR.

5.3 Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

AUBEANE n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

6 Conclusions

La valorisation de chaque poste du bilan économique laisse apparaître un montant de fonds propres économiques de 11,5 M€.

Les différents calculs et agrégations des sous-modules du SCR permettent d'aboutir à un montant de capital de solvabilité requis de 2,2 M€. Le minimum de solvabilité requis est de 2,5 M€, correspondant au montant plancher absolu du MCR.
Ainsi AUBEANE est en conformité réglementaire et dispose d'un montant de fonds propres économiques supérieur au montant exigé par la réglementation. Plus précisément, le ratio de couverture du SCR de la Mutuelle est confortable et vaut 462%.

AUBEANE est donc largement solvable.

7 Annexes

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le Règlement Délégué prévoit que les Mutuelles publient en annexe du document les QRT suivants :

Pour les Mutuelles solo :

Nom du QRT	**Informations demandées**
S.02.01.01	Bilan Prudentiel
S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.17.01.01	Provisions techniques pour les garanties Non-Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.01	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non-Vie Seule

Annex I
S.02.01.02
Bilan

		Valeur Solvabilité II
Actifs		**C0010**
Immobilisations incorporelles	**R0030**	0,0 k€
Actifs d'impôts différés	**R0040**	63,9 k€
Excédent du régime de retraite	**R0050**	0,0 k€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	**R0060**	619,3 k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**R0070**	8 316,0 k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	**R0080**	0,0 k€
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	**R0090**	102,3 k€
Actions	**R0100**	207,0 k€
Actions – cotées	**R0110**	0,0 k€
Actions – non cotées	**R0120**	207,0 k€
Obligations	**R0130**	4 671,5 k€
Obligations d'État	**R0140**	1 941,5 k€
Obligations d'entreprise	**R0150**	2 730,1 k€
Titres structurés	**R0160**	0,0 k€
Titres garantis	**R0170**	0,0 k€
Organismes de placement collectif	**R0180**	3 285,1 k€
Produits dérivés	**R0190**	0,0 k€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	**R0200**	50,1 k€
Autres investissements	**R0210**	0,0 k€
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	**R0220**	0,0 k€
Prêts et prêts hypothécaires	**R0230**	0,0 k€
Avances sur police	**R0240**	0,0 k€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	**R0250**	0,0 k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	**R0260**	0,0 k€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**R0270**	0,0 k€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	**R0280**	0,0 k€
Non-vie hors santé	**R0290**	0,0 k€
Santé similaire à la non-vie	**R0300**	0,0 k€
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	**R0310**	0,0 k€
Santé similaire à la vie	**R0320**	0,0 k€
Vie hors santé, UC et indexés	**R0330**	0,0 k€
Vie UC et indexés	**R0340**	0,0 k€
Dépôts auprès des cédantes	**R0350**	0,0 k€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	**R0360**	42,3 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	**R0370**	0,0 k€
Autres créances (hors assurance)	**R0380**	34,6 k€
Actions propres auto-détenues (directement)	**R0390**	0,0 k€
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	**R0400**	0,0 k€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**R0410**	4 251,5 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**R0420**	15,5 k€
Total de l'actif	**R0500**	13 343,3 k€

		Valeur Solvabilité II
Passifs		**C0010**
Provisions techniques non-vie	**R0510**	635,7 k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**R0520**	0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0530**	0,0 k€
Meilleure estimation	**R0540**	0,0 k€
Marge de risque	**R0550**	0,0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	**R0560**	635,7 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0570**	0,0 k€
Meilleure estimation	**R0580**	407,5 k€
Marge de risque	**R0590**	228,2 k€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**R0600**	0,0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	**R0610**	0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0620**	0,0 k€
Meilleure estimation	**R0630**	0,0 k€
Marge de risque	**R0640**	0,0 k€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	**R0650**	0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0660**	0,0 k€
Meilleure estimation	**R0670**	0,0 k€
Marge de risque	**R0680**	0,0 k€
Provisions techniques UC et indexés	**R0690**	0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0700**	0,0 k€
Meilleure estimation	**R0710**	0,0 k€
Marge de risque	**R0720**	0,0 k€
Passifs éventuels	**R0740**	0,0 k€
Provisions autres que les provisions techniques	**R0750**	14,8 k€
Provisions pour retraite	**R0760**	0,0 k€
Dépôts des réassureurs	**R0770**	0,0 k€
Passifs d'impôts différés	**R0780**	455,5 k€
Produits dérivés	**R0790**	0,0 k€
Dettes envers des établissements de crédit	**R0800**	0,0 k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	**R0810**	0,0 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	**R0820**	34,9 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	**R0830**	19,5 k€
Autres dettes (hors assurance)	**R0840**	591,3 k€
Passifs subordonnés	**R0850**	0,0 k€
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	**R0860**	0,0 k€
. Passifs subordonnées inclus dans les fonds propres de base	**R0870**	0,0 k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	**R0880**	44,6 k€
Total du passif	**R0900**	1 796,3 k€
Excédent d'actif sur passif	**R1000**	11 547,0 k€

Annex I
S.05.01.02
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance-crédit et cautionnement
		C0010	**C0020**	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**
Primes émises										
Brut – assurance directe	**R0110**	9 491,2 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0120**	0,0 k€								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0130**									
Part des réassureurs	**R0140**	0,0 k€								
Net	**R0200**	9 491,2 k€								
Primes acquises										
Brut – assurance directe	**R0210**	9 491,2 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0220**	0,0 k€								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0230**									
Part des réassureurs	**R0240**	0,0 k€								
Net	**R0300**	9 491,2 k€								
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	**R0310**	7 514,1 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0320**	0,0 k€								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0330**									
Part des réassureurs	**R0340**	0,0 k€								
Net	**R0400**	7 514,1 k€								
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	**R0410**	0,0 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0420**	0,0 k€								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0430**									
Part des réassureurs	**R0440**	0,0 k€								
Net	**R0500**	0,0 k€								
Dépenses engagées	**R0550**	1 377,2 k€								
Autres dépenses	**R1200**									
Total des dépenses	**R1300**									

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	**C0110**	**C0120**	**C0130**	**C0140**	**C0150**	**C0160**	**C0200**
Primes émises									
Brut – assurance directe	**R0110**								9 491,2 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0120**								0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0130**								
Part des réassureurs	**R0140**								0,0 k€
Net	**R0200**								9 491,2 k€
Primes acquises									
Brut – assurance directe	**R0210**								9 491,2 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0220**								0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0230**								
Part des réassureurs	**R0240**								0,0 k€
Net	**R0300**								9 491,2 k€
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	**R0310**								7 514,1 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0320**								0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0330**								
Part des réassureurs	**R0340**								0,0 k€
Net	**R0400**								7 514,1 k€
Variation des autres provisions techniques									-
Brut – assurance directe	**R0410**								0,0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0420**								0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0430**								
Part des réassureurs	**R0440**								0,0 k€
Net	**R0500**								0,0 k€
Dépenses engagées	**R0550**								1 377,2 k€
Autres dépenses	**R1200**								0,0 k€
Total des dépenses	**R1300**								1 377,2 k€

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						**Engagements de réassurance vie**		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	**C0220**	**C0230**	**C0240**	**C0250**	**C0260**	**C0270**	**C0280**	**C0300**
Primes émises										
Brut	**R1410**									
Part des réassureurs	**R1420**									
Net	**R1500**									
Primes acquises										
Brut	**R1510**									
Part des réassureurs	**R1520**									
Net	**R1600**									
Charge des sinistres										
Brut	**R1610**									
Part des réassureurs	**R1620**									
Net	**R1700**									
Variation des autres provisions techniques										
Brut	**R1710**									
Part des réassureurs	**R1720**									
Net	**R1800**									
Dépenses engagées	**R1900**									
Autres dépenses	**R2500**									
Total des dépenses	**R2600**									

Annex I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Assurance directe et réassurance proportionnelle			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0020	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**	**C0100**	**C0110**	**C0120**	**C0130**	**C0140**	**C0150**	**C0160**	**C0170**	**C0180**
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**	0,0 k€																0,0 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0050**	0,0 k€																0,0 k€
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut	**R0060**	-470,0 k€																-470,0 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0140**	0,0 k€																0,0 k€
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	**R0150**	-470,0 k€																-470,0 k€
Provisions pour sinistres																		
Brut	**R0160**	877,5 k€																877,5 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0240**	0,0 k€																0,0 k€
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	**R0250**	877,5 k€																877,5 k€
Total meilleure estimation – brut	**R0260**	407,5 k€																407,5 k€
Total meilleure estimation – net	**R0270**	407,5 k€																407,5 k€
Marge de risque	**R0280**	228,2 k€																228,2 k€
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0290**	0,0 k€																0,0 k€
Meilleure estimation	**R0300**	0,0 k€																0,0 k€
Marge de risque	**R0310**	0,0 k€																0,0 k€

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Assurance directe et réassurance proportionnelle			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**	**C0100**	**C0110**	**C0120**	**C0130**	**C0140**	**C0150**	**C0160**	**C0170**	**C0180**
Provisions techniques – Total																		
Provisions techniques – Total	**R0320**	635,7 k€																635,7 k€
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	**R0330**	0,0 k€																0,0 k€
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	**R0340**	635,7 k€																635,7 k€

S.19.01.21
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	**Z0010**	2019

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

	Année	Année de développement 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		Pour l'année en cours	Somme des années
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180
Précédentes	R0100												R0100		
N-9	R0160												R0160		
N-8	R0170												R0170		
N-7	R0180	8 506,2 k€	727,1 k€	13,9 k€	0,9 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€				R0180	0,0 k€	9 248,0 k€
N-6	R0190	8 436,7 k€	745,3 k€	13,0 k€	2,1 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€					R0190	0,0 k€	9 197,2 k€
N-5	R0200	8 153,9 k€	969,3 k€	11,9 k€	1,6 k€	0,0 k€	0,0 k€						R0200	0,0 k€	9 136,7 k€
N-4	R0210	8 406,6 k€	729,9 k€	70,2 k€	9,0 k€	0,0 k€							R0210	0,0 k€	9 215,7 k€
N-3	R0220	7 435,1 k€	721,5 k€	31,4 k€	2,5 k€								R0220	2,5 k€	8 190,5 k€
N-2	R0230	7 148,0 k€	735,8 k€	10,8 k€									R0230	10,8 k€	7 894,6 k€
N-1	R0240	6 993,8 k€	708,7 k€										R0240	708,7 k€	7 702,5 k€
N	R0250	6 838,4 k€											R0250	6 838,4 k€	6 838,4 k€
												Total	R0260	7 560,3 k€	67 423,5 k€

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

	Année	Année de développement 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		Fin d'année (données
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0360
Précédentes	R0100												R0100	
N-9	R0160												R0160	
N-8	R0170												R0170	
N-7	R0180												R0180	
N-6	R0190												R0190	
N-5	R0200												R0200	
N-4	R0210												R0210	
N-3	R0220												R0220	
N-2	R0230			3,7 k€									R0230	3,8 k€
N-1	R0240		31,1 k€										R0240	31,3 k€
N	R0250	724,9 k€											R0250	727,9 k€
												Total	R0260	763,0 k€

Annex I

S.23.01.01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,0 k€	0,0 k€			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,0 k€	0,0 k€			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les	R0040	2 000,0 k€	2 000,0 k€			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,0 k€				
Fonds excédentaires	R0070	0,0 k€	0,0 k€			
Actions de préférence	R0090	0,0 k€				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,0 k€				
Réserve de réconciliation	R0130	9 547,0 k€	9 547,0 k€			
Passifs subordonnés	R0140	0,0 k€				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,0 k€				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés	R0180	0,0 k€	0,0 k€			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0,0 k€				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,0 k€	0,0 k€			
Total fonds propres de base après déductions	R0290	11 547,0 k€	11 547,0 k€			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0,0 k€				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,0 k€				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,0 k€				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,0 k€				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,0 k€				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,0 k€				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,0 k€				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,0 k€				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,0 k€				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,0 k€				
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	11 547,0 k€	11 547,0 k€			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	11 547,0 k€	11 547,0 k€			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	11 547,0 k€	11 547,0 k€			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	11 547,0 k€	11 547,0 k€			
Capital de solvabilité requis	R0580	2 158,3 k€				
Minimum de capital requis	R0600	2 500,0 k€				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	535%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	462%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	11 547,0 k€
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,0 k€
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,0 k€
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 000,0 k€
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,0 k€
Réserve de réconciliation	R0760	9 547,0 k€
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0,0 k€
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0,0 k€
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0,0 k€

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	949,8 k€	-	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	255,4 k€	-	-
Risque de souscription en vie	R0030	0,0 k€		
Risque de souscription en santé	R0040	1 731,7 k€		-
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,0 k€		-
Diversification	R0060	-671,7 k€	-	-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,0 k€	-	-
Capital de solvabilité requis de base	R0100	2 265,2 k€	-	-

Calcul du capital de solvabilité requis		
Risque opérationnel	R0130	284,7 k€
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-391,6 k€
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	2 158,3 k€
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	2 158,3 k€
Autres informations sur le SCR		-
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Annex I

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
RésultatMCRNL	R0010	461,3 k€

		Meilleure estimation et PT calculées	Primes émises au cours des 12
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	407 494	9 408 244
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCRL	R0200	

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	461,3 k€
Capital de solvabilité requis	R0310	2 158,3 k€
Plafond du MCR	R0320	971,2 k€
Plancher du MCR	R0330	539,6 k€
MCR combiné	R0340	539,6 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500,0 k€
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	2 500,0 k€